



ancenis-saint-gereon.fr

## **DÉCISION MUNICIPALE N° 044-23**

### **Prestations de spectacles pyrotechniques**

### **HTP**

#### **LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON**

**VU** la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération n° 140-22 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**CONSIDÉRANT** la consultation intitulée « Prestations de spectacles pyrotechniques », lancée selon la procédure adaptée, publiée en date du 26 janvier 2023 sur le profil acheteur AWS,

**CONSIDÉRANT** les trois propositions dématérialisées reçues dans le délai imparti, ainsi que l'analyse des candidatures et offres réalisée par la Direction des services à la population, soumise pour avis à la commission consultative des marchés publics réunie le 7 mars 2023,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : décide d'attribuer le marché de prestations de spectacles pyrotechniques à la société HTP, sise 8 rue Blaise Pascal 35580 Guichen, n° SIRET 440 296 721 000 28.

**Article 2** : Le marché est attribué pour un montant ferme de 18 583,33 € ht, soit 22 300,00 € ttc (TVA 20%) au titre de l'année 2023 et pour un montant ferme de 18 583,33 € ht, soit 22 300,00 € ttc (TVA 20%) au titre de l'année 2024, en cas de reconduction.

**Article 3** : La durée du marché est fixée à 12 mois à compter de la notification du marché. Le marché est reconductible une fois pour une durée de douze mois.

**Article 4** : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 5** : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 9 mars 2023

Le Maire,  
Rémy Orhon



*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*